

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 17 décembre 2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU SOCLE COMMUN
TOPOGRAPHIQUE A SIGNER AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 25
Pouvoirs : 06
Absents : 02**

n°22

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU SOCLE COMMUN
TOPOGRAPHIQUE A SIGNER AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Lorient Agglomération en charge du système d'information géographique, a souhaité rencontrer les communes dès 2014 pour présenter, d'une part, l'équipe en charge du Système d'Information Géographique et, d'autre part, construire avec les communes un projet durable.

L'élaboration de cette charte intercommunale, et à présent de cette convention, est le fruit d'un réel partenariat avec le service de l'Information Géographique et de la topographie et les 25 communes membres, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouverture des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

Afin de répondre à ces enjeux de constituer un socle commun mutualisé source d'économie, le sous-groupe de travail Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), a été mandaté pour définir une norme qui sera le standard d'échange à l'échelon national. Ce standard d'échange sera rendu obligatoire en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer l'organisation mise en place par Lorient Agglomération pour être assister et associer le plus grand nombre d'acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle de construction, de valorisation et de gestion d'un socle commun topographique. Ce socle intègre l'ensemble du cycle des données y compris les contrôles pour les fiabiliser ainsi que les récolements après travaux pour l'enrichir.

Le projet de convention comprend une mutualisation pour acquérir des images aériennes très haute définition répondant au standard national à 10 cm (convention cadre spécifique entre l'IGN Lorient Agglomération et Morbihan Energies) et donnera lieu à la constitution d'un groupement de commande pour acheter au meilleur coût des données topographiques. Le contrôle fait partie intégrante du projet : il est indissociable pour des raisons qualitatives et juridiques (arrêté du 16 septembre 2003 sur les classes de précision des informations géographiques non appliquée et incontournable aujourd'hui).

Les modalités financières sont dépendantes de l'effet volume qui aura un impact lors de la consultation à venir. Le projet va se construire petit à petit et sur la durée.

Cette co-construction est proposée pour enrichir et partager durablement ensemble les informations géographiques du bien commun. La convention avec les exploitants de réseaux, les communes, les partenaires, sur le fond de plan est un enjeu pour demain. Ce sont des économies d'échelles, le développement d'autres usages et un service qui n'existait pas malgré les obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le **21 DEC. 2018**

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

La présente convention porte sur les modalités de la coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national (ci-joint en annexe).

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » et « économie, emploi, tourisme » du jeudi 6 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement relative au partage de données à très grande échelle des 25 communes de Lorient Agglomération.
- **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération pour signer la convention ci-annexée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 3 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique DAUGES)


Ronan LOAS,
Maire

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE



Partage de données à très grande échelle des 25 communes de Lorient Agglomération

Fond de plan de surface

Convention de partenariat et de financement

SOMMAIRE

Glossaire	5
Préambule.....	7
I. Objet de la convention.....	8
II. Contexte.....	8
A) Obligations réglementaires.....	8
Réforme des travaux à proximité des Réseaux dite "DT/DICT" :	8
Échéances :	8
B) Travaux nationaux.....	8
III. Rôles des acteurs du projet.....	9
IV. Constitution et gestion des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA)	10
A) Spécifications techniques	10
B) Périmètre d'acquisition des données.....	11
C) Mise à jour et extension du périmètre du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA)	11
D) Modalités de diffusion des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)	12
V. Comité de suivi	12
A) Membres du comité de suivi	12
B) Rôle	12
VI. Droits de propriété, conditions et limites d'usage des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)	13
A) Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA).....	13
B) Conditions d'accès et d'utilisation des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA).....	14
a) Pour les partenaires	14
b) Pour des tiers demandeurs.....	14
c) Mentions obligatoires	15
C) Contributions des parties.....	15
a) Nature des coûts.....	15
b) Répartition des participations.....	15
c) Mise à jour des participations.....	18
d) Modalité de paiement	18
D) Les apports de données.....	19

a) Apports de Lorient Agglomération	19
b) La reprise de données des partenaires pour l'initialisation du RTGELA	19
Valeur et critère de reprise	19
E) Responsabilité	20
F) Résiliation de la convention	20
G) Date de prise d'effet, durée et modification de la convention	21
A. Date de prise d'effet et durée de la Convention	21
B. Modification de la Convention ; conditions d'entrée d'un nouveau partenaire en cours de convention	21
H) Règlement des différends	21
I) Annexes	22

Projet du 24 octobre 2018

Entre les soussignés :

Lorient Agglomération, dont le siège social est située esplanade du péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cédex, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Président, agissant en vertu de la délibération XXXXX du Conseil Communautaire en date du xxxxxx,
Désigné ci-après Lorient Agglomération,

ET

Morbihan énergies, 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 Vannes Cedex, représenté par son Président, Jo BROHAN, dûment habilité à signer les présentes par délibération 2016-005 du 25 janvier 2016.
Désigné ci-après par Morbihan énergies,

en tant que partenaires associés tel que défini dans la charte de coopération signée en juin 2017.

ET

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 34 place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Bernard LAURANS, et faisant élection de domicile au 64 boulevard Voltaire, CS 76504, 35065 RENNES Cedex,
Désigné ci-après ENEDIS

ET

GRDF, dont la Direction Territoriale Ile-et-Vilaine est située 95 boulevard Voltaire, 35065 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Bernard FOURDAN, Directeur territorial Bretagne,
Désigné ci-après par GRDF

ET

Liste des communes adhérentes au partenariat ?

Glossaire

Parties

Les signataires de la présente convention.

Partenaires

Les signataires de la présente convention exceptés Lorient Agglomération et Morbihan énergies :

Contributeur : Acteur du territoire ayant **besoin** de données à très grande échelle et participant techniquement et financièrement à son élaboration.

Utilisateur pérenne : Acteur du territoire ayant besoin de données à très grande échelle sans être amené à apporter des données, ni à participer techniquement. La fréquence de mise à jour des données est moindre.

Tiers demandeurs

Acteur du territoire non partenaire ayant besoin de données à très grande échelle sans être amené à apporter des données ou solliciter la mise à jour des données, ni à participer techniquement.

Gestionnaire

Organisme chargé de maintenir en état les systèmes informatiques permettant les échanges de données topographiques issues du RTGELA, éventuellement à la norme PCRS.

Coordinateur Local

Animateur du partenariat au sens défini par le CNIG dans le cadre du PCRS.

Données très grande échelle

Les données très grande échelle (ou données topographiques) constituent les objets génériques de base de données géographique de précision planimétrique et altimétrique inférieure à 5 cm.

Fond de plan

Un fond de plan est un objet cartographique constitué d'un ensemble d'éléments unitaires, assemblés pour constituer une carte servant de référentiel de localisation ou de numérisation. Il est appelé "Plan de surface" lorsque les objets décrits concernent uniquement les objets visibles à la surface du sol, les éléments enterrés (réseaux...) étant absents.

CNIG

Conseil National de l'Information Géographique : Organisme qui a « pour mission d'éclairer le gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique. Il peut être consulté par les ministres concernés sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur toute question relative à l'information géographique. »

Outre le rôle d'éclairer le gouvernement dans le domaine de l'information géographique, il constitue la structure de coordination nationale prévue aux articles 18 et 19.2 de la directive européenne INSPIRE. Cette directive, élaborée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

PCRS

Plan du Corps de Rue Simplifié. Ce fond de Plan vecteur ou image constitue le socle commun topographique minimal de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie. Il est destiné à servir de support topographique à un grand nombre d'applications requérant une précision d'ordre centimétrique. Il répond essentiellement aux exigences de la réglementation dite « anti-endommagement » ou réforme DT-DICT portant sur les travaux à proximité des réseaux, notamment sous la forme d'un fond de plan utilisable dans le cadre des échanges entre gestionnaires et exploitants.

Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)

Il s'agit de la base de données très grande échelle mise en place par Lorient Agglomération pour les données de surface (répondant entre autres aux contraintes du PCRS) et de sous-sol. C'est une base de données vectorielle qui peut également comprendre, des éléments raster dans la phase d'acquisition initiale.

Projet du 24 octobre 2018

Préambule

Les exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, ...) incitent les gestionnaires de ces réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données très grande échelle mutualisées.

Ainsi, en juin 2017, Lorient Agglomération et Morbihan énergies ont signé une charte de coopération pour engager des actions concertées et coordonnées pour la constitution, la gestion et la mise à jour d'un référentiel topographique unique. Après un travail de sensibilisation et de définition des conditions techniques et organisationnelles auprès des collectivités et exploitants de réseaux, l'étape de mise en œuvre se concrétise par la signature **de cette** convention.

En conséquence, Lorient Agglomération, et Morbihan énergies en tant que E.P.C.I **entreprennent conjointement** cette démarche, **de constitution et de** gestion de données numériques à très grande échelle via un **Référentiel** Topographique Très Grande Echelle (RTGELA) sur le territoire des **25** communes de l'agglomération. Ce **référentiel** doit répondre aux exigences réglementaires en termes de **géoréférencement** et de **précision**, et servir de support commun à la cartographie des différents réseaux gérés par les opérateurs.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération et Morbihan énergies coordonnent l'ensemble des partenaires afin de permettre l'acquisition et la mise à jour de ces données dans les années à venir.

L'intérêt pour l'ensemble des partenaires est multiple :

- S'accorder sur des protocoles d'acquisition et de mise à jour d'un fond de plan de surface nécessaire;
- Déléguer à un gestionnaire technique la gestion de ce fond de plan.
- Avoir accès à une donnée de qualité, homogène, contrôlée suivant l'arrêté des classes de précision de 2003 (structuration, exhaustivité et précision) et mise à jour.
- Mutualiser pour partager les coûts de constitution, de mise à jour et d'administration et ainsi faire des économies d'échelles, tous les gestionnaires de réseaux ayant la même obligation légale de travailler sur un fond de plan de grande précision.
- Faciliter les échanges de données et amener des gains de temps pour les partenaires, les entreprises, et les autres acteurs utilisateurs des données sur le territoire, grâce à l'unicité du fond de plan,
- Sécuriser les interventions sur le terrain par une compréhension plus facile d'une documentation unique,
- Partager l'acquisition de données très grande échelle lors d'opérations d'extension ou de renouvellement urbains, car la plupart des types de réseaux y sera installé (eau, électricité, assainissement...).

La finalité de ce partenariat est d'assurer une couverture rationnelle du territoire de l'agglomération en données topographiques de haute précision à partir :

- de l'acquisition d'une image aérienne très haute définition conforme au standard PCRS V2 de précision 10 cm (hors convention),
- de la planification des acquisitions en données topographiques vectorielles de surface, là où cela est nécessaire, selon des prescriptions techniques reconnues et partagées.

I. Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir, entre Lorient Agglomération, Morbihan énergies et les autres partenaires contributeurs, les conditions juridiques, techniques et financières de la constitution, de la gestion et de l'usage des données numérique très grande échelle de surface du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA), couvrant le domaine ouvert au public des 25 communes de Lorient Agglomération.

Toutes informations relatives aux ouvrages des réseaux gérés par les parties sont exclues de la présente convention.

II. Contexte

A) Obligations réglementaires

Réforme des travaux à proximité des Réseaux dite "DT/DICT" :

L'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2012. L'objectif de cette réforme est d'encadrer la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux. Cet arrêté concerne notamment les maîtres d'ouvrage, exécutants de travaux et exploitants de réseaux qui devront utiliser des plans de réseaux géoréférencés avec le classement de la précision cartographique des ouvrages en service en 3 classes A, B et C.

L'article 7.1.7 précise que "Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique".

Échéances :

Pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux, il sera obligatoire d'utiliser des plans de réseaux géoréférencés en classe A, à partir du :

- 1er janvier 2019 : Dans le cas de travaux à proximité de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité dans les unités urbaines.
- 1er janvier 2026 : s'agissant de travaux à proximité de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité hors des unités urbaines.
- Dès maintenant, pour tous réseaux neufs.

Eléments communiqués sous réserve d'une évolution de la réglementation à venir.

Pour rappel : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1er janvier 2011.

B) Travaux nationaux

Pour mémoire, deux groupes de travail, initiés en 2014, ont débouché sur les spécifications techniques du format PCRS v2.0 et la signature d'un protocole national d'accord sur le déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) le 24 juin 2015. Un troisième Groupe de Travail PCRS-accompagnement existe également pour aider et assurer le suivi de la mise en œuvre du PCRS. Un quatrième Groupe de Travail PCRS/réseaux enterrés vient d'être mis en œuvre pour traiter des plans fournis en réponse aux DT/DICT et par conséquent de la définition d'un géo-standard des réseaux pour cet usage.

Les travaux et réflexions menés autour du PCRS sont disponibles sur le site du CNIG : Ces travaux pourront être intégrés à la convention si le comité de suivi, le juge opportun.

III. Rôles des acteurs du projet

Les coordinateurs locaux : Lorient Agglomération et Morbihan énergies

- assurent l'animation du **partenariat** au **sens défini** par le **CNIG** dans le cadre de la présente convention.

Le gestionnaire : Lorient Agglomération

- centralise la rédaction, l'**attribution** et le suivi des **marchés** nécessaires à l'acquisition, à la mise à jour et à l'extension potentielle du périmètre des données.
- assure :
 - Le secrétariat de la gouvernance.
 - La réception et le contrôle qualité **des données** (notamment suivant l'**arrêté** des classes de précision de 2003) en termes de **structuration**, d'**exhaustivité** et de **précision**.
 - La veille d'actualisation des données et **programmation** de mise à jour.
 - La récupération des données d'**aménagement**.
 - L'**intégration** et l'hébergement **des données** dans son **SIG**.
 - La diffusion des données selon les **modalités** techniques retenues.
 - La mise à disposition **des données déjà** acquises sur Lorient Agglomération à la signature de la convention.
 - La gestion financière du partenariat.

Le partenaire contributeur :

- participe aux réflexions techniques et à la rédaction de la convention de mise à jour de **clichés aériens** très haute définition à 5 cm de résolution et précision 10 cm (méthodes et modalités techniques à préciser)
- peut intégrer le dispositif d'acquisition mutualisé sous forme de groupement de commande pour l'acquisition de levés topographiques au format vectoriel
- peut apporter les données topographiques acquises à partir de ses propres marchés de travaux conformes au Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA) (voir annexe 1).
- participe financièrement à l'acquisition initiale de l'orthophotographie, à la mise à jour dans le cadre du groupement de commande et au cycle de gestion des données (contrôles, suivi...).

Le partenaire utilisateur:

- achète à un coût marginal des données issues du présent partenariat :
 - soit de façon ponctuelle par fourniture de données soumises à tarification (promoteur, géomètre, aménageurs...), (non signataire de la présente convention)
 - soit de façon plus pérenne par adhésion au partenariat. (signataire de la présente convention).

Un comité de suivi est mis en place par les différentes parties dans les conditions fixées par l'article V.

IV. Constitution et gestion des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA)

A) Specifications techniques

Un groupe de travail du Conseil National de l'Information Géographique a défini un standard d'échange PCRS v2.0 pour la création de référentiels topographiques. Il se décline en données vectorielles ou en données images sous forme d'orthophotographie très haute définition à 5 cm de résolution et 10 cm de précision.

Le standard PCRS v2.0 sous forme vectorielle est limité (seulement une quinzaine d'objets PCRS dans 6 thématiques) et ne permet pas de répondre pas à une multiplicité d'usages. En conséquence, les parties signataires de la présente convention conviennent d'un commun accord de densifier le contenu du PCRS et d'exiger une classe de précision un peu plus forte. Les acquisitions de données topographiques vectorielles seront ainsi capitalisées au sein d'une structuration commune et partagée d'environ 150 objets répartis en 18 thématiques sur la base du modèle de Rennes Métropole et Lorient Agglomération en cours de validation au niveau du Pôle Métier Référentiel Topographique de Géobretagne pour une diffusion Régionale. Il prend ici le nom de Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA).

Fort de ce constat, les parties s'engagent à respecter le standard d'échange PCRS v2.0 à partir notamment :

- d'une acquisition initiale d'une orthophotographie aérienne très haute définition conforme au standard PCRS V2 de précision 10 cm
- de la planification des acquisitions en données topographiques vectorielles de surface, là où cela est nécessaire, selon des prescriptions techniques reconnues et partagées appelées Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA).

En complément, des procédures de contrôles de la qualité des données seront réalisées pour garantir un respect strict des classes de précision de l'arrêté de 2003.



La liste des objets et des thématiques faisant partie du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) est disponible en annexe 1.

En cas d'évolution du référentiel PCRS v2.0, les spécifications techniques nouvelles seront étudiées et applicables au Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) dans les meilleurs délais par décision prise dans ce sens par le comité de suivi, dans les conditions fixées à l'Article V.

B) Périmètre d'acquisition des données

Dans la limite des moyens financiers consentis par chacun des partenaires signataires de la présente convention, Lorient Agglomération s'engage à assurer la gestion des données mises en commun dans les conditions fixées par la présente convention, et plus particulièrement par les Articles III, IV, V et VI.

Le périmètre d'acquisition correspond :

- au territoire complet de Lorient Agglomération pour l'acquisition d'une orthophorographie aérienne,
- aux zones à enjeux au sein des voies publiques ou privées accessibles au public des 25 communes de Lorient Agglomération proposé lors de la réunion du 20 décembre 2017. Ce périmètre sera établi définitivement lors de la tenue du premier comité de suivi.

C) Mise à jour et extension du périmètre du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA)

Lorient Agglomération s'engage à assurer la mise à jour des données très grande échelle existantes mises en commun (lors de travaux modifiant significativement la voirie) ainsi que la création de nouvelles données suite à une extension de l'emprise du domaine public de Lorient Agglomération concernée par des réseaux souterrains ou l'extension des réseaux souterrains des partenaires dans les conditions fixées par la présente convention.

La mise à jour du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) sera ainsi faite notamment à l'occasion de nouveaux aménagements concernés par l'implantation de nouveaux réseaux souterrains par :

- mises à jour ponctuelles dans le cadre mutualisé du groupement de commande, réalisées à la demande d'un partenaire, pour pouvoir mettre les données à disposition dans un délai de 25 jours ouvrés. En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à 12 jours ouvrés. La version définitive, remplaçant ces fonds de plan, sera constituée par Lorient Agglomération, lorsque tous les travaux d'aménagement seront terminés et le Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) levé de toutes les réserves. Le délai minimum est d'environ 6 mois.
- mises à jour ponctuelles hors cadre mutualisé du groupement de commande réalisé par un partenaire dans le cadre de ces marchés de travaux (selon les prescriptions communes détaillées en annexe 1) pour pouvoir mettre les données à disposition dans un délai de 25 jours ouvrés.
- mises à jour ponctuelles par récupération des fichiers de récolement issus des prestations effectuées par les aménageurs intégrés dans un délai de 6 mois à l'issue de la fin des travaux en l'absence de demande d'un partenaire.

Ce périmètre peut être révisé par décision du comité de suivi en fonction des besoins des parties ou en fonction des prix d'attribution des marchés d'acquisition et de mise à jour.

D) Modalités de diffusion des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)

Lorient Agglomération assure une mise à disposition aux partenaires des données très grande échelle sous format numérique à fréquence validée par le comité de suivi avec un découpage selon la norme V3 (dalle de 140 mètres x 100 mètres) ou des dalles de 200mx200m.

Lorient Agglomération s'engage à privilégier la mise en œuvre de services web géographiques normés OGC, dans les systèmes de projection RGF93 CC48 (EPSG 3948) et Web Mercator (EPSG 3857).

A défaut, les échanges se feront aux formats :

- Ecw ou Jpeg2000 pour l'orthophotographie aérienne.
- Dwg pour les données vectorielles suivant les spécifications suivantes :
 - Géoréférencement des données en RGF93 - CC48 pour la planimétrie et le système IGN69 pour l'altimétrie.
 - Découpage en dalle 200ème de la nomenclature Enedis/GRDF en RGF93 - CC48 (dalle de 140 m x 100 m ou de 200 m x 200 m). A préciser lors de la signature de la présente convention.
 - Nomenclature dwg découlant du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA) disponible en annexe 4.
 - Récupération par le partenaire des fichiers sur une plateforme dédiée. A chaque mise à jour ou intégration de nouvelles données dans le Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA), les dalles impactées seront disponibles sur la plate-forme dans les meilleurs délais.
 - Accès aux données au travers du bien commun (base de données SIG) ouverte aux communes et utilisables via le logiciel cartographique open source QGIS. Déploiement en cours.
 - Le territoire concerné par les mises à disposition de données est celui de Lorient Agglomération.

Une diffusion au format GML, shapefile, structuration PCRSv2 sera mise en œuvre dans les meilleurs délais (annexe 2 : livrables).

V. Comité de suivi

A) Membres du comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place par les parties. Ce comité de suivi est composé de représentant(s) de chaque Partie. La liste des représentants sera établie au 1^{er} comité. 1 partenaire contributeur égal une voix.

Ces-derniers sont désignés par chacune des Parties comme les représentants au sein du comité de suivi défini à l'Article V.B.

Les Parties se tiennent informées dans les meilleurs délais de tout changement concernant l'identité de leurs représentants.

Les décisions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le gestionnaire, transmis pour validation aux autres membres du comité.

B) Rôle

Le comité de suivi se réunit à la demande de l'une des Parties et au moins une fois chaque année à la date anniversaire de la signature de la Convention de partage. Il a pour mission :

- de manière générale, de se prononcer sur toute question relative à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention de partenariat,

- de fixer et éventuellement de faire évoluer les spécifications techniques et informatiques des échanges de Fonds de plans entre les Parties (cahier des charges, format d'échange, etc.), notamment en cas de modification de la réglementation ou d'évolution du standard PCRSV2,
- à l'issue de l'attribution du marché d'acquisition, en cas de coût d'acquisition inférieur ou supérieur à l'estimation, de décider d'une baisse ou d'une augmentation de la participation financière et/ou du périmètre d'acquisition,
- d'ajuster le forfait du cycle des données au plus près des frais réel lorsque le contexte le permettra,
- d'informer les Parties des modifications ou améliorations apportées par l'une d'entre elles,
- en cas de recettes de Lorient Agglomération sur la vente de données à des tiers privés, supérieures à 5 000 €, de décider de la réduction de la participation financière ou du réinvestissement.

Les décisions du comité de suivi sont prises à la majorité des 4/5 de ses membres avant tout effet obligatoire entre les Parties. Un nombre de voix sera défini lors de la première réunion du comité de suivi et affecté à chaque partenaire en fonction de sa participation financière et de sa contribution en nature.

A défaut d'accord, un conciliateur, nommé par la majorité des membres du comité de suivi, sera chargé de proposer - sous un délai de trois mois - des solutions propres à résoudre le litige. Pour cela, il réunira le comité de suivi afin qu'il décide, à la majorité simple des membres, de l'adoption ou pas de la solution proposée par le conciliateur. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu, rédigé à tour de rôle et transmis pour validation aux autres membres du comité.

Tout échange d'information relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention devra être adressé exclusivement à l'attention des membres du comité de suivi. Le périmètre initial sera arrêté d'un commun accord au 1^{er} comité de suivi.

VI. Droits de propriété, conditions et limites d'usage des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)

La présente convention constitue une licence de réutilisation qui s'impose aux parties.

A) Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)

Un groupe de travail s'est formé pour mener une mutualisation pour réaliser image aérienne très haute définition conforme au standard PCRS V2 de précision 10 cm sur l'ensemble du département du Morbihan. Il est constitué des acteurs suivants : Lorient Agglomération, Morbihan énergies, IGNF, Orange, ENEDIS et GRDF. Cette mutualisation fait suite au rapport gouvernemental sur les données géographiques souveraines présenté par Madame Valéria FAURE-MUNTIAN Députée de la Loire en juillet 2018.

Pour les données vectorielles, Lorient Agglomération et Morbihan énergies sont coproducteurs à compter de l'intégration des données numériques grandes échelles communiquées par les partenaires dans le Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA).

Lorient Agglomération et Morbihan énergies, lorsqu'ils ont recours à un prestataire pour constituer ou mettre à jour les données numériques très grande échelle intégrées dans le Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA), s'engagent à acquérir auprès de celui-ci les droits de propriété

intellectuelle l'autorisant à transmettre ces données aux partenaires pour les usages prévus par la Convention. Les partenaires qui acquièrent des données topographiques sous prescriptions techniques et charte graphique Lorient Agglomération restent propriétaires des fichiers sources à 50%.

B) Conditions d'accès et d'utilisation des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA)

Lorient Agglomération dispose de la délibération xxxxx fixant les principes de diffusion de ses données géographiques numériques et son tarif annuel. Le Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) est donc considéré comme une base de données diffusée avec tarification d'un droit d'utilisation fixée par délibération annuelle de Lorient Agglomération. Cette tarification ne concerne pas les signataires de la présente convention.

a) Pour les partenaires

Les partenaires bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation des fonds de plans pour leur usage interne, afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public, à l'exclusion de la rediffusion à des tiers du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA). Il s'agit principalement de la représentation de leurs ouvrages existants pour la réponse aux demandes de Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) (voir § IIA) et l'utilisation des données des Fonds de plans pour établir des projets d'exécution de nouveaux ouvrages du réseau.

Ce droit d'usage consenti par Lorient Agglomération et Morbihan énergies aux partenaires est gratuit et illimité dans le temps. Toutefois, en cas de fin d'adhésion au partenariat, le partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation des données et devra indiquer lors de leur utilisation la date du millésime de la dernière version du RTGELA qu'il a obtenue. Ce droit d'usage n'inclut en aucune façon toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. De même toute cession de droits à un tiers est prohibée.

Le droit de reproduction, comprend le droit de reproduire tout ou partie des Fonds de Plans pour les usages précités, par quel que procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment photocopie, scénarisation, photographie, numérisation, copie, fixations audiovisuelles, édition de cartes sur tous supports, connus ou inconnus à la date de la signature de la Convention et notamment papier, optique, numérique, informatique, réseaux, vidéo, en toutes définitions, en tous formats et en toutes langues et d'en faire établir tous originaux, doubles ou copies afin de satisfaire les missions précitées.

Le droit de représentation, comprend le droit de représenter les Fonds de Plans ainsi que leurs adaptations et traductions en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par diffusion sur un écran, projection, tout moyen de transmission à distance y compris par réseau Internet, Intranet.

Le droit d'adaptation, comprend le droit de modifier, d'arranger, de corriger, d'intégrer les Fonds de Plans en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

b) Pour des tiers demandeurs

Les partenaires s'interdisent toute communication des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) à des tiers. Par exception, la communication partielle et limitée dans le temps est autorisée à un organisme prestataire de service du partenaire afin de leurs permettre d'exécuter leurs missions de service public, dans le strict respect des usages autorisés, et en conformité avec la signature d'un acte d'engagement de non diffusion à des tiers. (Exemple : bureau d'étude réalisant des projets d'extension du réseau, projets divers...).

Seule la communication de documents (ex : carte) utilisant des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) établi le mois/année est autorisée dans le cadre des missions de service public des partenaires.

c) Mentions obligatoires

Les partenaires s'engagent à faire figurer dans tout document utilisant des données du Référentiel Topographique Très Grande Echelle des 25 communes de Lorient Agglomération (RTGELA) la mention suivante : "Source : Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA) en date du jj/mm/aaaa – Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation".

C) Contributions des parties

a) Nature des coûts

Il convient de distinguer deux natures de coûts :

1. les dépenses d'investissement pour l'acquisition et la mise à jour selon les prescriptions techniques du Référentiel Topographique Très Grande Echelle sur le territoire de Lorient Agglomération.
2. les dépenses de fonctionnement pour la conduite de projet, le cycle des données et la gestion des données topographiques (contrôles, suivi administratif...). Celle-ci sera réalisée par Lorient Agglomération. Le prix sera révisé en fonction de l'indice de prix des dépenses communales, dit « du panier du maire », publié par l'Association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. La dernière valeur publiée de l'indice s'établit à 139,6 (valeur à la fin du 1^{er} semestre 2017)

b) Répartition des participations

La ventilation des participations financières de chaque partenaire dépend de la nature des dépenses et de la gestion du cycle des données.

1. Les dépenses d'investissements

Pour les dépenses liées à l'acquisition initiale d'une orthophotographie aérienne conforme au standard PCRS V2 de précision 10 cm, les parties décident :

Lorient Agglomération et Morbihan énergies mènent une réflexion de mutualisation avec l'IGN et les gestionnaires de réseaux afin d'acquérir au meilleur coût une image aérienne conforme au standard PCRS V2 de précision 10 cm (montage administratif, suivi technique) qui devra intervenir à partir du 15 mars 2019. Ce projet fera l'objet d'une autre convention cadre spécifique et ne rentre pas dans la présente convention.

Pour les dépenses liées à la mise à jour au format vectoriel selon la structuration commune et partagée RTGELA, les emprises de travaux étant découpées selon la norme V3 (dalles de 140 mètres x 100 mètres) ou des dalles de 200X 200m, les parties décident de distinguer deux modes opératoires :

- soit le partenaire signataire utilise le dispositif mutualisé de groupement de commande pour procéder à un levé topographique : il participe donc financièrement à son acquisition avec un calcul selon le linéaire total de réseau souterrain concerné par l'emprise des travaux. La répartition sera la suivante :

- prise en charge de 50% des coûts HT par Lorient Agglomération au titre de ses besoins et ses compétences,
- prise en charge du reste à financer par les partenaires concernés au prorata des projets réalisés au sein d'une case norme V3 ou dalle de 200X200m.

- soit le partenaire signataire réalise le levé topographique dans le cadre de son marché de travaux et livre ensuite les données au gestionnaire : dans ce cas, le partenaire signataire ne participe pas financièrement à l'acquisition mutualisée. Il doit néanmoins informer au préalable les partenaires par mail de l'emprise de ces travaux et mettre en œuvre le contrôle qualité des données.

2. Les dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses liées à la gestion du cycle des données topographiques (contrôles, suivi administratif...), les parties concernées décident, sur la durée de la convention, d'un chiffrage estimatif du coût de la mise en œuvre du dispositif. Dans le cadre du chiffrage estimatif, la facturation des travaux réalisés par Lorient Agglomération se fera au coût réel (sur la base d'un coût de journée de 342 € pour les agents de catégorie A et de 262 € pour les agents de catégorie B – valeur 2ème semestre 2015).

La facturation des dépenses liées à la gestion du cycle des données topographiques sera faite par Lorient Agglomération après identification des téléchargements des secteurs utilisés par les partenaires signataires de la présente convention. La prise en charge par Lorient Agglomération des 50% HT des marchés du groupement de commande sera déduite du montant de facturation des dépenses de gestion du cycle des données topographiques (contrôles, gestion, suivi administratif...). Pour ce qui concerne les marchés de travaux hors cadre mutualisé du groupement de commande, il sera également imputé la part inhérente au cycle de gestion des données à Lorient Agglomération. L'exécution comptable se fera sur une période de 3 ans à partir des premières commandes issues du marché. L'ensemble sera formalisé par l'émission d'un titre de recettes par Lorient Agglomération. Des titres de recettes à mi-parcours seront mis en œuvre pour ne pas léser les partenaires. L'émission des titres sera décidée au sein du comité de suivi annuellement.

Il en sera de même pour les partenaires du projet appelés à procéder à la facturation d'acquisition des données vecteurs du plan de surface. Un tableau partagé ou le développement d'un portail dédié au sein du partenariat permettra de connaître les usages et de spatialiser l'ensemble des demandes. Ceux-ci (tableau partagé ou portail) devront permettre la refacturation au sein du partenariat de manière équitable.

Tableau des échanges financiers relatifs aux données vecteurs entre les signataires de la convention de partenariat

<u>Partenaires du groupement de commande</u>	<u>Acquisition des données vecteurs du plan de surface</u>	<u>Missions :</u>	<u>Modalités d'émission du titre de recettes</u>
Lorient Agglomération	Finance l'intégralité du bon de commande d'acquisition des données vecteur en fonction de ses projets	- Contrôle le service fait - Estiment le coût de son cycle des données topographiques (contrôles,	Emet un titre de recettes annuel global synthétisant les usages du plan. Division par x partenaires et facturation de la

		gestion...etc)	gestion du cycle des données par projets au coût réel.
Les communes	Financent l'intégralité du bon de commande en fonction de leurs projets hors projets Lorient Agglomération	- Contrôlent le service fait - Estiment le coût de leur cycle des données topographiques (contrôles, gestion...etc)	Emettent un titre de recettes global annuel mentionnant la prise en charge des 50% HT par Lorient Agglomération et division du coût en fonction des partenaires ayant eu l'usage du plan.
Les autres partenaires	Financent l'intégralité du bon de commande en fonction de leurs projets hors projets Lorient Agglomération et hors projets communes	- Contrôlent le service fait - Estiment le coût de leur cycle des données topographiques (contrôles, gestion...etc)	Emettent un titre de recettes global annuel mentionnant la prise en charge des 50% HT par Lorient Agglomération et division en fonction des partenaires ayant eu l'usage du plan.

Le coût final d'acquisition des données vecteurs du plan de surface facturé par chaque partenaire, sera fonction des prix du marché obtenus, du nombre de partenaires ayant eu besoin du plan, et de son propre coût de gestion et de contrôle des données topographiques. Ces trois composantes représentent le coût de revient réel de chaque partenaire.

Les participations seront donc variables chaque année en fonction de l'avancement du projet :

Année	Types de coûts totaux prévus
2019	acquisition au coût réel des données de surface + évaluation gestion forfaitisée (facturation coût réel).
	Mise à jour des clichés obsolètes à partir des récolements après travaux ou par vol de drones. Mise à jour du plan de surface vecteur à partir des récolements après travaux
2020	acquisition au coût réel des données de surface + évaluation gestion forfaitisée (facturation coût réel)
2021	acquisition au coût réel des données de surface + gestion au coût réel
2022	acquisition au coût réel des données de surface + gestion au coût réel
2023	acquisition au coût réel des données de surface + gestion au coût réel
2024	acquisition au coût réel des données de surface + gestion au coût réel

2025	acquisition au coût réel des données de surface + mise à jour sur la base partiellement constituée (50 % du coût d'acquisition initial) + gestion
2026	acquisition + mise à jour sur la base partiellement constituée (50 % du coût d'acquisition initial) + gestion
2026 et au-delà	mise à jour au coût réel + gestion au coût réel

Chaque partenaire fournira la liste des dalles qu'il souhaite récupérer au cours du premier trimestre avant une date butoir fixée au 1er mars de chaque année. A défaut, la liste des dalles de l'année précédente sera utilisée.

c) Mise à jour des participations

Le principe du conventionnement est celui d'une prise en charge partagée et équitable des coûts réels liées à la constitution et l'entretien du Référentiel topographique de Lorient Agglomération d'une part, et des coûts liés à la conduite du projet et de gestion d'autre part.

Dans cet esprit, les parties décident :

- de corréler les participations aux coûts réellement engagés sur les dépenses d'investissement (prix des marchés, évolution du périmètre, prestations supplémentaires non prévisibles...), sans principe de plafonnement ;
- d'ajuster les dépenses de fonctionnement dès 2021 aux coûts réellement engagés avec néanmoins le principe d'un plafonnement (à déterminer) ;
- de redistribuer au prorata des taux de participation les recettes éventuelles de mise à disposition de données du RTGELA à des tiers demandeurs, non partenaires de la présente convention ;
- de revoir les participations en cas d'intégration d'un nouveau partenaire dans le dispositif.

Lorient Agglomération en tant que gestionnaire technique et financier du partenariat est chargé de produire toute pièce relative aux dépenses et recettes et de proposer les évolutions éventuelles des participations.

Le comité de suivi sera chargé de toute décision concernant l'évolution de ces participations et des avenants à la présente convention pourront le cas échéant entériner ces décisions.

d) Modalité de paiement

Le versement de la participation de l'année N interviendra annuellement avant la fin de cette même année N.

La facturation sera établie sur le mois d'octobre selon l'état d'avancement des projets.

Chaque partenaire s'acquittera des sommes dues dans un délai de 30 jours (décret 2008-1355 du 19/12/2008) après réception du titre de recettes ; au-delà, des intérêts moratoires seront dus au taux d'intérêt légal en vigueur. Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Lorient.

Le règlement s'effectuera sur le compte bancaire de Lorient Agglomération dont les coordonnées figurent en annexe 2.

La révision des dépenses de fonctionnement pour la conduite de projet, le cycle des données topographiques et

la gestion des données (contrôles, suivi administratif...) par Lorient Agglomération sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice de prix des dépenses communales, dit « du panier des maires » publié par l'Association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. La dernière valeur publiée de l'indice s'établit à 139,6 (valeur à la fin du 1^{er} semestre 2017)

D) Les apports de données

a) Apports de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération, pour ses besoins propres, a constitué antérieurement à ce partenariat, des données au format **décidé** par les parties, sur certaines zones de son territoire. Elles sont mises à disposition des partenaires sans contrepartie financière (environ une quinzaine de kilomètres de voiries).

b) La reprise de données des partenaires pour l'initialisation du RTGELA

Les Parties conviennent que des partenaires en possession de données conformes assimilables au Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA) (précision, mise à jour) communiqueront à Lorient Agglomération les fonds de plans dont ils disposent (selon les conditions techniques et financières convenues) pour participer à l'initialisation du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA).

Valeur et critère de reprise

Critères de qualité des données	Valeur associée aux critères
Précision de géoréférencement (RGF93CC48Z7)	Condition nécessaire pour une reprise
Actualisation	Condition nécessaire pour une reprise
Volume minimal de données homogènes (à partir de 100 km de relevé)	Condition nécessaire pour une reprise Valorisation possible à hauteur de 20 %
Présence d'altimétrie conforme PCRSV2, socle commun étendu (sur tous les objets)	Valorisation possible à hauteur de 20 %
Exhaustivité par rapport au cahier des charges du partenariat	Valorisation possible à hauteur de 20 %

Remarque : Ces valeurs se cumulent.

Droits accordés aux parties par GRDF et ENEDIS concernant la mise à disposition de ses fonds de plan :

Aux termes de la présente convention, GRDF et ENEDIS accorde aux parties un droit d'usage, de reproduction, de représentation et d'adaptation des données communiquées par GRDF et ENEDIS « Mise à disposition initiale des bases ».

Ce droit d'usage est consenti sans limitation de durée et à titre gratuit.

Les parties sont autorisées à utiliser les données pour leur usage interne, afin de satisfaire leurs besoins propres, uniquement dans le cadre de leur activité de service public.

Ce droit d'usage emporte celui de reproduire, diffuser, et exploiter les données dans les conditions qui précèdent.

Les parties peuvent mettre ces données à disposition d'un prestataire de service, dans le strict respect des usages autorisés, et en conformité avec l'acte d'engagement de non diffusion à des tiers.

Le droit d'usage consenti par GRDF et ENEDIS aux parties n'inclut en aucune façon toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. De même toute cession de droits à un tiers est prohibée.

Le droit de reproduction comprend le droit de reproduire tout ou partie des Fonds de Plans pour les usages précités, par quel que procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment photocopie, scénarisation, photographie, numérisation, copie, fixations audiovisuelles, édition de cartes sur tous supports, connus ou inconnus à la date de la signature de la Convention et notamment papier, optique, numérique, informatique, réseaux, vidéo, en toutes définitions, en tous formats et en toutes langues et d'en faire établir tous originaux, doubles ou copies afin de satisfaire les missions précitées.

Le droit de représentation, comprend le droit de représenter les Fonds de Plans ainsi que leurs adaptations et traductions en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par diffusion sur un écran, projection, tout moyen de transmission à distance y compris par réseau Internet, Intranet.

Le droit d'adaptation, comprend le droit de modifier, d'arranger, de corriger, d'intégrer les Fonds de Plans en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

E) Responsabilité

Chaque Partie est responsable de la qualité des données qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication des Fonds de Plan en violation des conditions fixées par la présente par la Convention, par elles ou leurs prestataires.

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations au titre de la Convention.

Les partenaires déclinent toute responsabilité pour tout préjudice trouvant son origine dans l'exécution de leurs obligations ainsi souscrites. Notamment, Lorient Agglomération renonce à tout recours contre un partenaire, fondé sur le degré de fiabilité ou l'exhaustivité des données fournies.

F) Résiliation de la convention

Les causes de résiliation sont :

- Le redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.
- La difficulté d'exécution de la convention.
- La difficulté ou l'arrêt de l'acquisition ou de la gestion des données.
- La résiliation pour motif d'intérêt général.
- La faute du partenaire.

Les parties s'engagent sur la durée totale de la convention et ne peuvent y mettre fin que dans les cas de résiliation listés ci-dessus et toujours après accord du Comité de Suivi.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois. Cette dénonciation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le partenaire résiliant la convention devra alors verser l'intégralité des sommes restant dues dans le cadre de cette convention. Les versements effectués à la date de résiliation sont acquis à leurs bénéficiaires.

Les versements effectués à la date de la dénonciation sont acquis à leurs bénéficiaires. Le démissionnaire est tenu de respecter les engagements financiers pris dans le cadre du groupement de commande résultant de la présente convention.

G) Date de prise d'effet, durée et modification de la convention

A. Date de prise d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de notification, cette dernière étant à la charge de Lorient Agglomération.

La durée de la convention est de 5 ans renouvelable une fois.

Six (6) mois avant le terme de la Convention, les Parties se rapprocheront pour convenir des modalités visant à poursuivre leur collaboration.

B. Modification de la Convention ; conditions d'entrée d'un nouveau partenaire en cours de convention

Toute modification substantielle de la Convention, telle l'arrivée d'un nouveau partenaire, sera actée par voie d'avenant, et après décision du comité de suivi, prise dans les conditions fixées à l'Article V.

Tout nouvel entrant devra s'acquitter d'une part des contributions antérieures des autres partenaires, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'avantage à adhérer au partenariat dans un second temps. La participation de chaque partenaire sera modifiée en conséquence selon les conditions inscrites à l'article VII.

H) Règlement des différends

En cas de litige concernant les présentes, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable au sein du comité de suivi.

À défaut d'accord amiable, les Parties peuvent saisir le tribunal compétent.

I) Annexes

Les annexes font partie intégrante de la Convention. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur les Annexes en cas de contradiction. Ces annexes pourront évoluer après accord commun des parties en comité de suivi.

Ces Annexes sont :

ANNEXE 1 : Nomenclature du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA) sur la base du modèle de Rennes. Une démarche d'homogénéisation est en cours au niveau Régional.

ANNEXE2 : Les livrables proposés aux partenaires

ANNEXE 3 : RIB de Lorient Agglomération

Projet du 24 octobre 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le **21 DEC. 2018**

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Fait à Lorient, le en 6 exemplaires originaux.

Lorient Agglomération

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Jean-Michel BONHOMME

Morbihan énergies
Le Président
Jo BROHAN

ENEDIS
Le Directeur Régional ENEDIS Bretagne
Bernard LAURANS

GRDF
Le Directeur Territorial GRDF Bretagne
Bernard FOURDAN

ANNEXE 2 Les livrables du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)

Services proposés par Lorient Agglomération
Mise en œuvre d'un flux cartographique dans le standard PCRS V2
Accès avec compte et mot de passe au schéma spécifique RTGLA de la base de données de Lorient Agglomération actualisé tous les mois (ref prime ouverte aux communes)
Mise en œuvre d'une thématique cartographique spécifique pour mettre en exergue les secteurs actualisés : soit avec des plans d'études soit avec des récolements après travaux. L'actualisation pourra être de type image ou vecteur.
Extraction de données selon les conditions demandées par les partenaires dans le standard d'échange PCRS V2 (DWG, Shapefile GML) et le système de référence national.

ANNEXE 3

Coordonnées bancaires de Lorient Agglomération

ANNEXE 1 Nomenclature du Référentiel Topographique Très Grande Echelle de Lorient Agglomération (RTGELA)

ANNEXE 1

Libellé	Bloc	Type de ligne	Thématique	Calque	Type	Justification	Dimension	Altimétrie	Représentation	Commentaire
Bouche à clé AEP	AS_0101		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur couvercle		
Citerneau AEP	AS_0111		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur couvercle		
Regard carré AEP	AS_0121		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque		
Bouche de lavage	AS_0131		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	1er point sur trottoir, 2nd en fil d'eau		
Poteau incendie	AS_0141		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Bouche incendie carrée	AS_0151		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque		
Massif incendie	AS_0161		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Bouche incendie rectangle	AS_0162		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Chambre de vannes AEP	AS_0171		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Borne de puisage	AS_0181		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Puits	AS_0191		Eau potable	EA_EAUPO	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Sans		
Ouvrage annexe		BL_4010	Bâti	EA_BATIM	Linéaire	En axe	Sans	Au sol		Sert notamment à lever un escalier marche par marche
Façade bâtiment RM		BL_4050_1 (hachure) BL_4050 (coté levé)	Bâti	EA_BATIM	Linéaire	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Sans	Au sol		Lever l'emprise maximum du bâtiment (soubassement compris) en une seule ligne.
Façade bâtiment privé		BL_4060	Bâti	EA_BATIM	Linéaire	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Sans	Au sol		Lever l'emprise maximum du bâtiment (soubassement compris) en une seule ligne.
Façade bâtiment public		BL_4070	Bâti	EA_BATIM	Linéaire	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Sans	Au sol		Lever l'emprise maximum du bâtiment (soubassement compris) en une seule ligne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

Contiguïté de bâtiment	BL_4150	Bâti	EA_BATIM	Linéaire	En axe	Sans	Au sol		Annonce orientée sur 3m
Seuil de porte	BS_0201	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	2 points	Réelle	1er point au seuil, 2nd point sur trottoir		Levé des ouvertures aux points de renforcement (sur la façade)
Seuil de garage	BS_0202	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	2 points	Réelle	1er point au seuil, 2nd point sur trottoir		Levé des ouvertures aux points de renforcement (sur la façade)
Soupirail	BS_0211	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	2 points	Réelle	1er point au seuil, 2nd point sur trottoir		A ne lever que si le seuil de l'ouverture est à moins de 15 cm du sol.
Escalier	BS_0231	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	3 points : 1 sur un côté et le dernier pris à l'axe du côté opposé	Réelle	1er point au sol, 2nd point sur 1ère marche, 3ème en haut d'escalier		Si escalier complexe ou irrégulier, lever marche par marche
Pilier circulaire bâti	BS_0241	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol		
Pilier carré bâti	BS_0251	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	2 points sur le côté	Réelle	Au sol		
Pilier rectangle bâti	BS_0261	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol		
Ventilation carrée bâti	BS_0271	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque		
Ventilation rectangle bâti	BS_0281	Bâti	EA_BATIM	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Bâtiment privé	BZ_4080 (contour) BZ_4080_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés
Bâtiment privé	BZ_4090 (contour) BZ_4090_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés
Bâtiment privé	BZ_4100 (contour) BZ_4100_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés
Bâtiment privé	BZ_4110 (contour) BZ_4110_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés
Bâtiment public	BZ_4120 (contour) BZ_4120_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés
Bâtiment public	BZ_4130 (contour) BZ_4130_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés
Bâtiment léger	BZ_4140 (contour) BZ_4140_1 (hachure)	Bâti	EA_BATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Au sol		Hachurage des bâtiments fermés

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

Hachure bâtiment privé	BZ_4200	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Hachure bâtiment privé	BZ_4210	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Hachure bâtiment privé	BZ_4220	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Hachure bâtiment privé	BZ_4230	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Hachure bâtiment public	BZ_4240	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Hachure bâtiment public	BZ_4250	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Hachure croisillon	BZ_4260	Bâti	EA_HBATIM	Surface	Sur le côté, intérieur du bâtiment à gauche	Réelle	Sans		Hachure des bâtiments non fermés sur 3m de profondeur
Ouvrage annexe	CL_4310	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	En axe	Sans	Au sol		Sert notamment pour fermer les extrémités des murs de clôture
Clôture légère levée par le côté	CL_4330	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	Sur le côté, mur laissé sur la gauche	Fixe	Au sol		Grillage ou clôture bois
Mur > 1.10m	CL_4380_1 (coté non levé) CL_4380_2 (hachure) CL_4380 (coté levé)	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	Sur le côté, mur laissé sur la gauche	Réelle	Au sol		Hauteur lisse comprise
Mur > 1.10m	CL_4390_1 (coté non levé) CL_4390_2 (hachure) CL_4390 (coté levé)	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	Sur le côté, mur laissé sur la gauche	Réelle	Au sol		Hauteur lisse comprise
Mur de soutènement	CL_4400_1 (hachure) CL_4400 (coté levé)	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	Sur le côté, mur laissé sur la gauche	Réelle	Au sol		Mur retenant les terres
Mur de soutènement	CL_4410_1 (hachure) CL_4410 (coté levé)	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	Sur le côté, mur laissé sur la gauche	Réelle	Au sol		Mur retenant les terres
Mur < 1.10m	CL_4420_1 (coté non levé) CL_4420 (coté levé)	Clôture	EA_CLOTU	Linéaire	Sur le côté, mur laissé sur la gauche	Réelle	Au sol		Hauteur lisse comprise
Portillon	CS_0301	Clôture	EA_CLOTU	Ponctuel	2 points	Réelle	1er point sur seuil, 2nd point sur trottoir		

Pilier carré clôture	CS_0321		Clôture	EA_CLOTU	Ponctuel	2 points sur le côté	Réelle	Au sol		Ne relever que les poteaux situés aux extrémités de clôture et seulement si le poteau forme un décroché de plus de 5cm par rapport au mur ou à la clôture.
Pilier rectangle clôture	CS_0331		Clôture	EA_CLOTU	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol		Ne relever que les poteaux situés aux extrémités de clôture et seulement si le poteau forme un décroché de plus de 5cm par rapport au mur ou à la clôture.
Pilier circulaire clôture	CS_0341		Clôture	EA_CLOTU	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol		Ne relever que les poteaux situés aux extrémités de clôture et seulement si le poteau forme un décroché de plus de 5cm par rapport au mur ou à la clôture.
Lampadaire	ES_0501		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Lampadaire support de feu tricolore	ES_0502		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Regard d'éclairage public	ES_0521		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur plaque		
Borne d'éclairage	ES_0531		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Chambre d'éclairage public	ES_0541		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Armoire d'éclairage public	ES_0551		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol		
Borne alimentation d'éclairage	ES_0571		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Pylône d'éclairage	ES_0581		Eclairage Public	EA_ECLAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Support de feu tricolore	FS_0601		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Support de rappel de feu	FS_0602		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Panneau lumineux	FS_0621		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Mat de jalonnement	FS_0631		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Regard de signalisation	FS_0641		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur plaque		
Chambre de signalisation	FS_0651		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Armoire de signalisation	FS_0661		Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du	Réelle	Au sol		

Caméra de surveillance du trafic	FS_0671			Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	deuxième égale à la largeur de l'objet	Fixe	Au sol	
Panneau signalisation	FS_0681			Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Panneau signalisation double	FS_0691			Signalisation	EA_SIGLU	Ponctuel	2 points en axe	Réelle	Au sol	
Ouvrage annexe			GL_4710	Assainissement	EA_ASSAI	Linéaire	En axe	Sans	Au sol	
Acodrain(L<3.00m)			GL_4730_1 (coté non levé) Continu (Hachure) GL_4730 (coté levé)	Assainissement	EA_ASSAI	Linéaire	Sur le côté, grille laissée à gauche	Réelle	Sur l'objet	
Bassin tampon			GL_4740_3 (décalage 1.5) GL_4740_2 (décalage 1) GL_4740_1 (décalage 0.5) GL_4740 (coté levé)	Assainissement	EA_ASSAI	Linéaire	Sur le côté, bassin laissé sur la gauche	Sans	Au sol	
Tampon d'assainissement	GS_0701			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur plaque	
Citerneau d'assainissement	GS_0702			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur plaque	
Grille circulaire d'assainissement	GS_0711			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur plaque	
Tampon d'assainissement	GS_0721			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Tampon d'assainissement	GS_0722			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Trappe carrée assainissement	GS_0723			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Trappe rectangle assainissement	GS_0731			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	
Grille carrée d'assainissement	GS_0741			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Grille rectangle d'assainissement	GS_0751			Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	

Avaloir siphonide	GS_0761		Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Fil d'eau		Prendre les points à l'extrémité de l'avaloir de façon à matérialiser l'encombrement de l'avaloir.
Avaloir gueule de loup	GS_0762		Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Fil d'eau		Prendre les points à l'extrémité de l'avaloir de façon à matérialiser l'encombrement de l'avaloir.
Avaloir tampon	GS_0763		Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Fil d'eau		Prendre les points à l'extrémité de l'avaloir de façon à matérialiser l'encombrement de l'avaloir.
Avaloir selectat	GS_0764		Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points en axe	Réelle	Fil d'eau		Prendre les points à l'extrémité de l'avaloir de façon à matérialiser l'encombrement de l'avaloir.
Armoire d'assainissement	GS_0771		Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol		
Gargouille	GS_0781		Assainissement	EA_ASSAI	Ponctuel	2 points en axe	Réelle	1er sur trottoir et le 2nd au fil d'eau		
Ouvrage spécial		HL_4810	Chauffage urbain	EA_CHAUF	Linéaire	En axe	Sans	Au sol		
Bouche à clé de chauffage	HS_0801		Chauffage urbain	EA_CHAUF	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur couvercle		
Tampon circulaire de chauffage	HS_0811		Chauffage urbain	EA_CHAUF	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur plaque		
Trappe rectangulaire de chauffage	HS_0821		Chauffage urbain	EA_CHAUF	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Tampon carré de chauffage	HS_0831		Chauffage urbain	EA_CHAUF	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque		
Bord allée sablée		JL_4920	Jardin	EA_JARDI	Linéaire	En axe	Sans	Au sol		
Limite pelouse-massif		JL_4930	Jardin	EA_JARDI	Linéaire	En axe	Sans	Au sol		
Haie		JL_4960_1 (coté gauche) JL_4960 (coté droit)	Jardin	EA_JARDI	Linéaire	En axe	Réelle	Au sol		
Zone boisée		JL_4970 (motif) JL_4970_1 (coté levé)	Jardin	EA_JARDI	Linéaire	Sur le côté, zone boisée laissée à gauche	Sans	Au sol		
Souche	JS_1001		Jardin	EA_JARDI	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol		
Arbre d'alignement	JS_1011 (feuillage) JS_1001 (tronc)		Jardin	EA_JARDI	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol		

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

Arbre d'ornement	JS_1021 (feuillage) JS_1001 (tronc)		Jardin	EA_JARDI	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol	
Arbre cépée	JS_1023 (feuillage) JS_1001 (tronc)		Jardin	EA_JARDI	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol	
Conifère	JS_1051 (feuillage) JS_1001 (tronc)		Jardin	EA_JARDI	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Au sol	
Abri bus	KS_1101		Transport	EA_TRANS	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol	
Distributeur de tickets	KS_1111		Transport	EA_TRANS	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Poteau d'arrêt bus	KS_1121		Transport	EA_TRANS	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Voie levée rail / rail	LL_5230		SNCF	EA_LSNCF	Linéaire	En axe	Sans	Sur rail	
Caniveau câbles	LL_5250_1 (coté non levé) Continu (hachure) LL_5250 (coté levé)		SNCF	EA_LSNCF	Linéaire	Sur le côté, caniveau laissé à gauche	Réelle	Sur caniveau	
Rambarde protection	ML_5330		Mobilier urbain	EA_MOBIL	Linéaire	En axe	Sans	Au sol	
Glissière de sécurité	ML_5340_1 (décalage 0.075) ML_5340		Mobilier urbain	EA_MOBIL	Linéaire	En axe	Sans	Au sol	
Panneau publicitaire	MS_1341		Mobilier urbain	EA_MOBIL	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol	
Sanisettes	MS_1361		Mobilier urbain	EA_MOBIL	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol	
Pied de talus	NL_5430		Nivellement	EA_NIVEL	Linéaire	En axe	Sans	Au pied du talus	
Haut de talus	Continu (barbule) NL_5440 (coté levé)		Nivellement	EA_NIVEL	Linéaire	Sur le côté, talus laissé à gauche	Réelle	En haut du talus	
Fossé levé en axe (<0.5m)	NL_5470_1 (coté gauche) NL_5470 (coté droit)		Nivellement	EA_NIVEL	Linéaire	En axe	Réelle	Fond de fossé	

Fossé levé sur 1 coté (l>0.5m)	NL_5480_1 (coté non levé) NL_5480 (coté levé)	Nivellement	EA_NIVEL	Linéaire	Sur le côté, fossé laissé sur la gauche	Réelle	Fond de fossé		
Busage fossé rectiligne	NL_5490_3 (fin busage) NL_5490_2 (départ busage) NL_5490_1 (coté gauche) NL_5490 (coté droit)	Nivellement	EA_NIVEL	Linéaire	En axe	Réelle	Fil d'eau		
Départ de busage	NL_5550_2 (départ busage) NL_5550_1 (coté gauche) NL_5500 (coté droit)	Nivellement	EA_NIVEL	Linéaire	En axe	Réelle	Fil d'eau		
Cours d'eau avec quai	RL_6330_1 (décalage 0.5) RL_6330 (coté levé)	Hydrographie	EA_HYDRO	Linéaire	Sur le côté, cours d'eau laissé sur la gauche	Sans	Niveau du quai		
Cours d'eau sans quai	RL_6340_1 (décalage 0.5) RL_6340 (coté levé)	Hydrographie	EA_HYDRO	Linéaire	Sur le côté, cours d'eau laissé sur la gauche	Sans	Au sol		
Fontaine - Bassin	RL_6360_2 (décalage 1) RL_6360_1 (décalage 0.5) RL_6360 (coté levé)	Hydrographie	EA_HYDRO	Linéaire	Sur le côté, cours d'eau laissé sur la gauche	Sans	Au sol		
Rive maçonnée	RL_6420	Hydrographie	EA_HYDRO	Linéaire	Sur le côté, rive laissée sur la gauche	Sans	Bas de rive		
Palplanche	RL_6440	Hydrographie	EA_HYDRO	Linéaire	Sur le côté	Fixe	Sur palplanche		
Palplanche couronnée	RL_6450_1 RL_6450_2 RL_6450 (coté levé)	Hydrographie	EA_HYDRO	Linéaire	Sur le côté, palplanche laissée sur la gauche	Réelle	Sur palplanche		
Support ligne PTT	TS_2001	Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		
Citerneau circulaire télécom	TS_2011	Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur couvercle		
Borne télécom	TS_2021	Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol		

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

21 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181222-DE

Citerneau carré télécom	TS_2031		Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur couvercle	
Chambre rectangle télécom	TS_2041		Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	
Armoire télécom	TS_2051		Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol	
Cabine téléphonique	TS_2061		Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	2 points sur le côté	Réelle	Au sol	
Aération carrée télécom	TS_2071		Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Aération rectangle télécom	TS_2081		Télécom	EA_TELEC	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	
Ouvrage annexe		VL_6000	Voirie	EA_VOIRI	Linéaire	En axe	Sans	Au sol	
Bordure fil d'eau		VL_6010	Voirie	EA_VOIRI	Linéaire	En axe	Sans	Fil d'eau	
Changement de revêtement		VL_6030	Voirie	EA_VOIRI	Linéaire	En axe	Sans	Au sol	
Bordurette		VL_6060	Voirie	EA_VOIRI	Linéaire	En axe	Sans	Fil d'eau	
Caniveau double pentes		VL_6070_1 (coté gauche) VL_6070 (coté droit)	Voirie	EA_VOIRI	Linéaire	En axe	Réelle	Au sol	
Borne de voirie escamotable	VS_2203		Voirie	EA_VOIRI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Borne d'accès	VS_2221		Voirie	EA_VOIRI	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Surbaissé de trottoir gauche	VS_2241		Voirie	EA_VOIRI	Ponctuel	1 point sur l'objet, le second pour orientation	Fixe	Fil d'eau	
Surbaissé de trottoir droit	VS_2242		Voirie	EA_VOIRI	Ponctuel	1 point sur l'objet, le second pour orientation	Fixe	Fil d'eau	
Support ligne électrique	WS_2301		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Support ligne élec+lampadaire	WS_2301 + ES_0504		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Support ligne élec+télécom	WS_2301 + TS_2002		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	

Support ligne élec+lampe+tléc	WS_2301 + ES_0504 + TS_2002		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	
Armoire électrique	WS_2341		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol	
Coffret électrique	WS_2351		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol	
Pylône ligne électrique	WS_2361		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Au sol	
Transformateur électrique	WS_2371		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol	
Chambre électrique	WS_2381		Electricité	EA_ELECT	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	
Regard circulaire indéfini	XS_0401		Indéterminé	EA_INDEF	Ponctuel	1 point en axe	Réelle	Sur plaque	
Plaque carrée indéfinie	XS_0411		Indéterminé	EA_INDEF	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Regard carré indéfini	XS_0412		Indéterminé	EA_INDEF	Ponctuel	2 points suivant la diagonale	Réelle	Sur plaque	
Plaque rectangle indéfinie	XS_0431		Indéterminé	EA_INDEF	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	
Coffret indéfini	XS_0441		Indéterminé	EA_INDEF	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol	
Armoire indéfinie	XS_0451		Indéterminé	EA_INDEF	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol	
Tampon multi réseaux	XS_0461		Multi réseaux	EA_INDEF	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque	
Armoire multi réseaux	XS_0471		Multi réseaux	EA_INDEF	Ponctuel	3 points	Réelle	Au sol	
Coffret multi réseaux	XS_0481		Multi réseaux	EA_INDEF	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol	
Vanne d'arrêt gaz	ZS_2401		Gaz	EA_GAZFL	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Sur couvercle	
Borne de gaz	ZS_2411		Gaz	EA_GAZFL	Ponctuel	1 point en axe	Fixe	Au sol	

Coffret gaz	ZS_2421		Gaz	EA_GAZFL	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol		
Coffret mixte gaz+élec	ZS_2422		Gaz	EA_GAZFL	Ponctuel	2 points sur le côté	Fixe	Au sol		
Armoire gaz	ZS_2431		Gaz	EA_GAZFL	Ponctuel	3 points : 2 sur le grand côté et le dernier pris à une distance du deuxième égale à la largeur de l'objet	Réelle	Au sol		
Trappe accès gaz	ZS_2451		Gaz	EA_GAZFL	Ponctuel	3 points	Réelle	Sur plaque		
Point topo	Point		Habillage	PO_POINT						
Point de niveau	BL7		Habillage	EA_AL200					27 99 ^c	Pour un affichage à l'échelle 1/200
Point de niveau	BL7		Habillage	EA_AL500					27.78 ^o	Pour un affichage à l'échelle 1/200 et 1/500
Texte			Habillage	EA_TEXTE						

Projet du 24 octo